



CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Béréngère AYRAULT, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Jérôme FOURNIER donne procuration à Chantal RIVAULT
Jérôme BACLE donne procuration à Béréngère AYRAULT
Sonia YANSANE donne procuration à Sylvie BOUTET
Lucile MAUILLON donne procuration à Chantal RIVAULT

Secrétaires de séance : Franck MONGIN, Béatrice LARGEAU

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION RADIO GATINE

VU la réunion de municipalité du 22 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'à la demande de l'association Radio Gâtine, il convient de désigner les représentants de la commune de Parthenay au sein du conseil d'administration de Radio Gâtine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Lucile MAUILLON, représentant titulaire et Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER, représentant suppléant de la ville de Parthenay pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Radio Gâtine.

AFFAIRES FINANCIERES

3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière – propriétés bâties : 48,33 %
- Taxe foncière – propriétés non bâties : 75,17 %.

4 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DE DELEGUES

VU l'article L.2121-33 du Code général de collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

CONSIDERANT que l'évaluation des charges transférées entre un EPCI et les communes membres est un préalable à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI ;

CONSIDERANT que cette évaluation est déterminée par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui a pour mission de quantifier de manière précise et équitable le coût des compétences transférées à l'intercommunalité ou restituées aux communes ;

CONSIDERANT que cette commission est composée de 38 membres titulaires et 38 membres suppléants, soit un représentant par commune membre de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Jean-Luc TREHOREL, représentant titulaire et Madame Magaly PROUST, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 7 895,71 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2013 à 2019) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite et PV de carence et d'émettre un mandat au compte 6541 pour annuler cette somme.
- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 378,58 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite de procédures d'effacement de dettes (20 dossiers) et de liquidations judiciaires avec clôture pour insuffisance d'actif (3 dossiers sur la période 2013-2020).

VIE ASSOCIATIVE

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET SPORTIF POUR L'ANNEE 2021

VU la délibération n° CM10-2021 du 15 février 2021, portant attribution d'avances sur subventions ;

VU l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 3 mars 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations à caractère culturel et sportif, tel que défini dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 65-6574.

TERRITOIRE NUMERIQUE

7 - ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION"

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « Maintenance informatique de la direction des systèmes d'information », à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay en date du 21 juillet 2016, approuvant la création d'un service commun « Maintenance informatique de la direction des systèmes d'information », à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission « Service au public, transition numérique et transparence de la vie publique » réunie le 4 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « Maintenance informatique de la direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Parthenay à la convention de service commun « Maintenance informatique de la direction des systèmes d'information » pour la période 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner Madame Pascale ROBIN en tant que représentant de la commune au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Maintenance informatique de la direction des systèmes d'information », ainsi que tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

8 - ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE AQUITAINE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE AT N°117, 180 ET 181

VU la délibération n° CM 95-2014 du 20 juin 2014 approuvant les termes de la convention projet multisites n° CP 79-14-006 et autorisant Monsieur le Maire à la signer ;

VU la convention projet multisites n° CP 79-14-006 conclue le 31 juillet 2014 entre la ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n° CM 45-2018 du 24 mai 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention projet multisites n° CP 79-14-006 et autorisant Monsieur le Maire à le signer ;

VU l'avenant n°1 à la convention projet multisites n° CP 79-14-006 conclue le 29 juin 2018 entre la ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT les engagements d'acquisition par la commune des propriétés acquises par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine au terme de la convention projet multisites n° CP 79-14-006 ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AT, numéros 117, 180 et 181, d'une contenance totale 4 176 m², au prix de 32 429,09 € hors taxes, auquel s'ajoute une TVA sur marge de 6 464,42 €, soit un prix total TTC de 38 893,51 €, conformément aux dispositions prévues par la convention projet multisites n° CP 79-14-006

- conclue le 31 juillet 2014 entre la ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à ce dossier,
 - de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 21.

9 - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU PROJET D'AMENAGEMENT SITUE RUE DE BELLEVUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention portant projet de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du projet d'aménagement situé rue de Bellevue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES HALLES - AVENANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-5 ;

VU la délibération n°113-2019 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019, attribuant les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay ;

VU la délibération n°125-2019 du Conseil Municipal du 20 décembre 2019, attribuant le lot n°6 et 6bis du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay ;

VU la décision municipale n°DV32-2020 du 15 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 (mai 2020) au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 680 € HT, portant le montant du marché à 26 853,96 € HT ;

VU la décision municipale n°DV31-2020 du 15 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 au lot n°6 "déplombage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 7 236 € HT, portant le montant du marché à 137 611,20 € HT ;

VU la décision municipale n°DV30-2020 du 15 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 au lot n°3 "charpente métallique – bardage métallique" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 14 346 € HT, portant le montant du marché à 101 125,50 € HT ;

VU la délibération n°CM38-2020 du 6 juillet 2020 approuvant les avenants n°2 et 3 au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 680 € HT chacun portant le montant du marché à 28 213,96 € HT ;

VU la délibération n°CM81-2020 du 21 septembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles pour un montant de 1 882,96€ HT portant le montant du marché à 30 096,92 € HT ;

VU l'ordre de service, notifié le 25 mai 2020 aux entreprises, prolongeant le délai d'exécution du marché jusqu'au 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la poursuite du chantier de réhabilitation des Halles de Parthenay jusqu'à son terme, l'organisation du travail a dû être modifiée pour respecter les gestes barrières nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires ont dû être engagées pour la désinfection quotidienne de la base de vie du chantier (équipement des locaux de distributeurs adaptés et en quantité suffisante et désinfection périodique des locaux) ;

CONSIDERANT les prestations non effectuées et les prestations ajoutées aux lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 bis, 7 et 8, telles que détaillées dans les projets d'avenants ci-annexés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 "maçonnerie – gros-œuvre" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec les sociétés CSJ SOPOREN et FRAFIL, pour un montant de -4 646,87 € HT, portant le montant total du lot n°1 à 93 041 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de -4,76 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 "charpente et bardage bois" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société Menuiserie BODIN, pour un montant de -14 153,07 € HT, portant le montant total du lot n°2 à 82 071,09 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de -14,70 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au lot n°3 "charpente métallique – bardage métallique" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société SARL I-METAL, pour un montant de 1 015,00 € HT, portant le montant total du lot n°3 à 102 140,50 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de 17,70 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°3 au lot n°3 "charpente métallique – bardage métallique" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société SARL I-METAL, pour un montant de 1 450,00 € HT, portant le montant total du lot n°3 à 103 590,50 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de 19,37 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°4 "couvertures" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société LES COUVERTURES LOPEZ, pour un montant de 16 557,26 € HT, portant le montant total du lot n°4 à 243 297,91 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de 7,30 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°5 "menuiserie métallique" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société PILLET GINGREAU, pour un montant de -3 826,75 € HT, portant le montant total du lot n°5 à 30 056,38 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de -11,29 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°6 bis "peinture" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société SAPI SAS, pour un montant de - 1 146,13 € HT, portant le montant total du lot n°6 bis à 59 880,87 € HT ; soit une diminution du montant du marché initial de -1,88 %,

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°7 "électricité" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société LUMELEC LOIRE, pour un montant de 998 € HT, portant le montant total du lot n°7 à 9 895 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de 11,22 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°5 au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société NET 2000, pour un montant de 1 360 € HT, portant le montant total du lot n°8 à 31 456,92 € HT ; soit une augmentation du montant du marché de 20,18 %,
- d'accepter les termes de l'avenant n°6 au lot n°8 "nettoyage - bâchage" du marché de travaux de réhabilitation des Halles de Parthenay, conclu avec la société NET 2000, pour un montant de -2 772 € HT, portant le montant total du lot n°8 à 28 684,92 € HT ; soit une augmentation du montant du marché initial de 10,59 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 23.

11 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE NOUVEAUX TARIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CM118-220 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un nouveau tarif d'occupation du domaine public applicable à compter du 1^{er} avril 2021 dans le cadre de la création d'un marché alimentaire hebdomadaire le samedi matin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le nouveau tarif d'occupation du domaine public, ci-annexé, en matière de droits de place, pour l'occupation des cases des Halles pour l'occupation des Halles, dans le cadre du nouveau marché alimentaire hebdomadaire du samedi matin,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} avril 2021.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 16 mars 2021.

Le MAIRE, l'Adjointe déléguée ;



Magaly PROUST
Magaly PROUST

Affichage
du : 16 mars 2021
au : 31 mars 2021